

PIECE C

- Mention des textes applicables
 - Accords et avis des personnes publiques consultées
 - Arrêté du Président du Conseil départemental du 25 juillet 2025
-

Dossier d'enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu ainsi que sur le projet d'extension du PAEN des communes de L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin-Fallavier

Enquête publique organisée du lundi 08 septembre 2025 9h00 au jeudi 9 octobre 2025 inclus (jusqu'à 12h).



Textes régissant l'enquête, insertion de l'enquête dans la procédure, décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Textes régissant l'enquête

La présente enquête est organisée en application :

- des articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique, ayant pour objet l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Insertion de l'enquête dans la procédure

La présente enquête intervient après :

- l'achèvement des études préalables et de la co-construction du projet décrites dans la notice pièce A du présent dossier d'enquête publique ;
- les accords des communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu ainsi que sur le projet d'extension du PAEN des communes de L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin-Fallavier (cf. ci-après) ;
- l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale Nord Isère (cf. ci-après) ;
- la désignation par le Tribunal administratif de Grenoble de Monsieur Denis Cuvillier en qualité de Commissaire enquêteur ;
- La signature par le Président du Conseil départemental de l'Isère de l'arrêté n° 2025-4477 du 25 juillet 2025, portant ouverture et organisation de l'enquête (cf. ci-après) ;
- L'accomplissement des formalités de publicité de l'avis d'enquête : affichage et publication dans la presse.

L'enquête a lieu du lundi 08 septembre 2025 9h00 au jeudi 9 octobre 2025 12h.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Conseil départemental de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairies de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu, L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin-Fallavier, à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, à la Préfecture de l'Isère, et sur le site internet du Département de l'Isère pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu ainsi que sur le projet d'extension du PAEN des communes de L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin-Fallavier.

Le périmètre adopté sera annexé aux plans locaux d'urbanisme.

Accords et avis des personnes publiques consultées

- Accords des communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu ainsi que sur le projet d'extension du PAEN des communes de L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin-Fallavier
- Avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère
- Avis de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250619_078

URBANISME - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE BOURGOIN- JALLIEU - PROJET DE PERIMETRE ET PROGRAMME D'ACTIONS

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	30
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	5

Séance du 19 juin 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 13 juin 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Chantal BUSSY, Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du Code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre



1/3

d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'ISERE notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, de forêt et d'environnement, comme la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 - mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- AGRICULTURE, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- FORÊT, pour soutenir le développement économique de la forêt, promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable ;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables ;
- RESSOURCE EN EAU, pour protéger les zones humides, agir pour une eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, le rapporteur invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN ;
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre ;
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :



- **DE DONNER** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de
Vincent CHF


Signé par : Vincent CHF
Date : 23/06/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu,
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités, Vice-président
du Département en charge de la
Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 23/06/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil
Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

PAEN de Bourgoin-Jallieu

Plan de délimitation



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de CHEZENEUVE – 38300

2025/006

Séance du 12 mars 2025

Numéro de délibération : 2025/006

L'an deux mille vingt cinq

et le douze mars

à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal,

sous la présidence de Mme BOUIN Emmanuelle - Maire

Présents :

BOUIN Emmanuelle - COLAS Ludovic - COUBLE Christel - HANGARD Dominique - HAPETIAN Mathilde - JACQUIER Magali - JACQUIER Pascal - JOURNET Christian - MASTAN Jyann - MULLER Sophie - ROY GORAGE Nathalie - TRESALLET Jean-Maurice

Absents excusés : SAUSSAC Olivier – THIRION Vanessa (pouvoir à M.JOURNET Christian)

A été nommé secrétaire : MASTAN Jyann

Objet de la Délibération : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Chèzeneuve, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales) soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 038-213901020-20250312-CHEZ_D2025006B-DE

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour une eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Annexe 1 : plan du périmètre communal

Annexe 2 : Plan d'action du PAEN

Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 14

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Emmanuelle BOUIN

Le secrétaire de séance, Jyann MASTAN



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le 13/03/2025

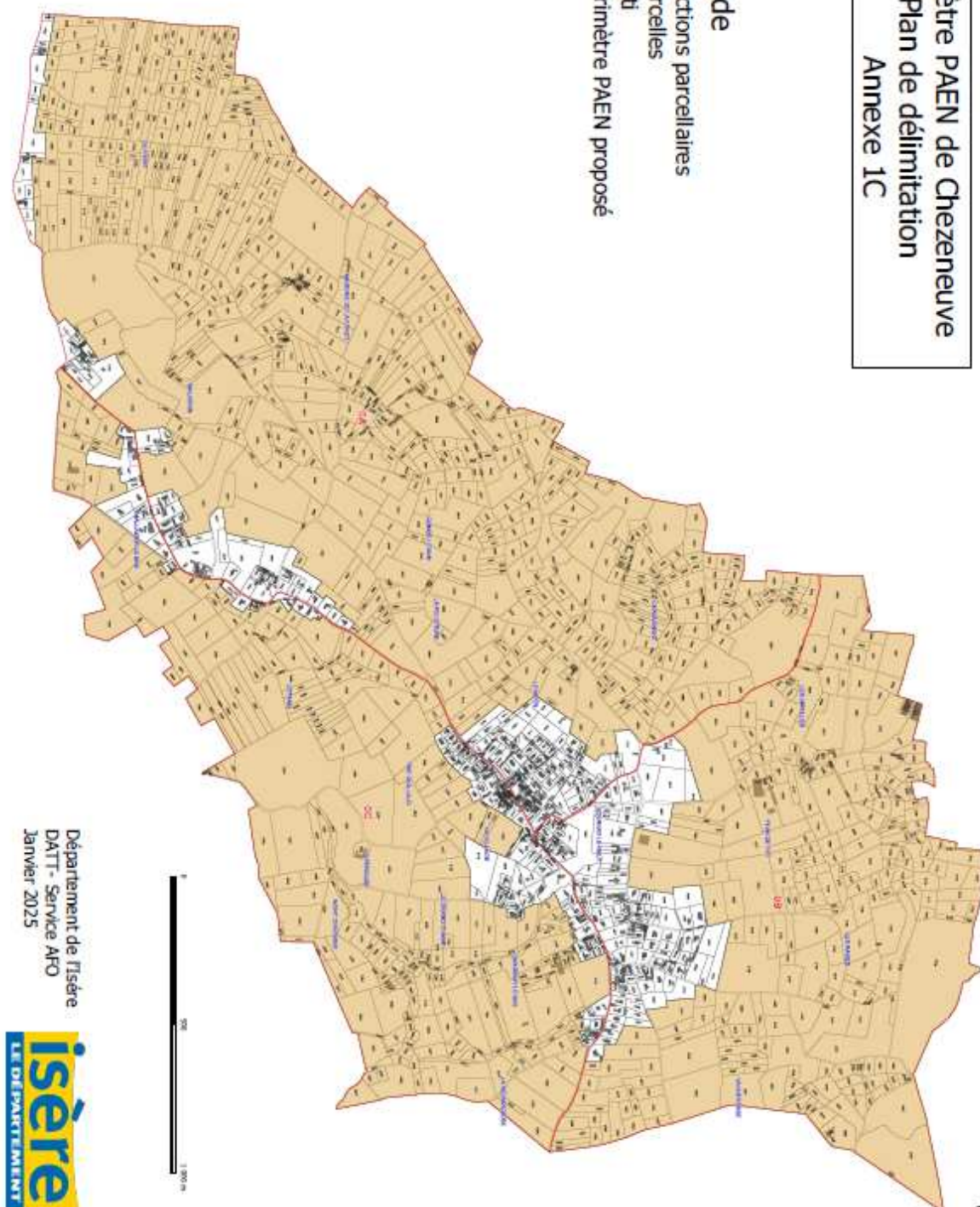
Publication du
13/03/2025

Notification du
13/03/2025

MAIRIE DE CHEZENEUVE – Séance du 12 mars 2025 – Délibération N°2025/006 – 2/2

Périmètre PAEN de Chezeeneuve Plan de délimitation Annexe 1C

- Légende**
- Sections parcellaires
 - Parcelles
 - Bâti
 - Périmètre PAEN proposé



Département de l'Isère
DATI - Service AFO
Janvier 2025





DELIBERATION 2025 -007

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 038-213801368-20250324-2025007-DE

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de CRACHIER,

Consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN

**Conseil municipal
Du 24 mars 2025**

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD Magali BONIN, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON,

Absents excusés : Emilie CANO (pouvoir à Magali BONIN), Hervé CORNELOUP (pouvoir à Stéphane VEYRET)

Soit 9/11 membres présents et 11 voix

Président de séance : Nadine ROY, Maire

Secrétaire de séance : Magali BONIN

La séance débute à 19 heures

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (ml 2025 – ml 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

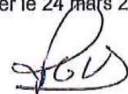
Annexe 1 : plan du périmètre communal

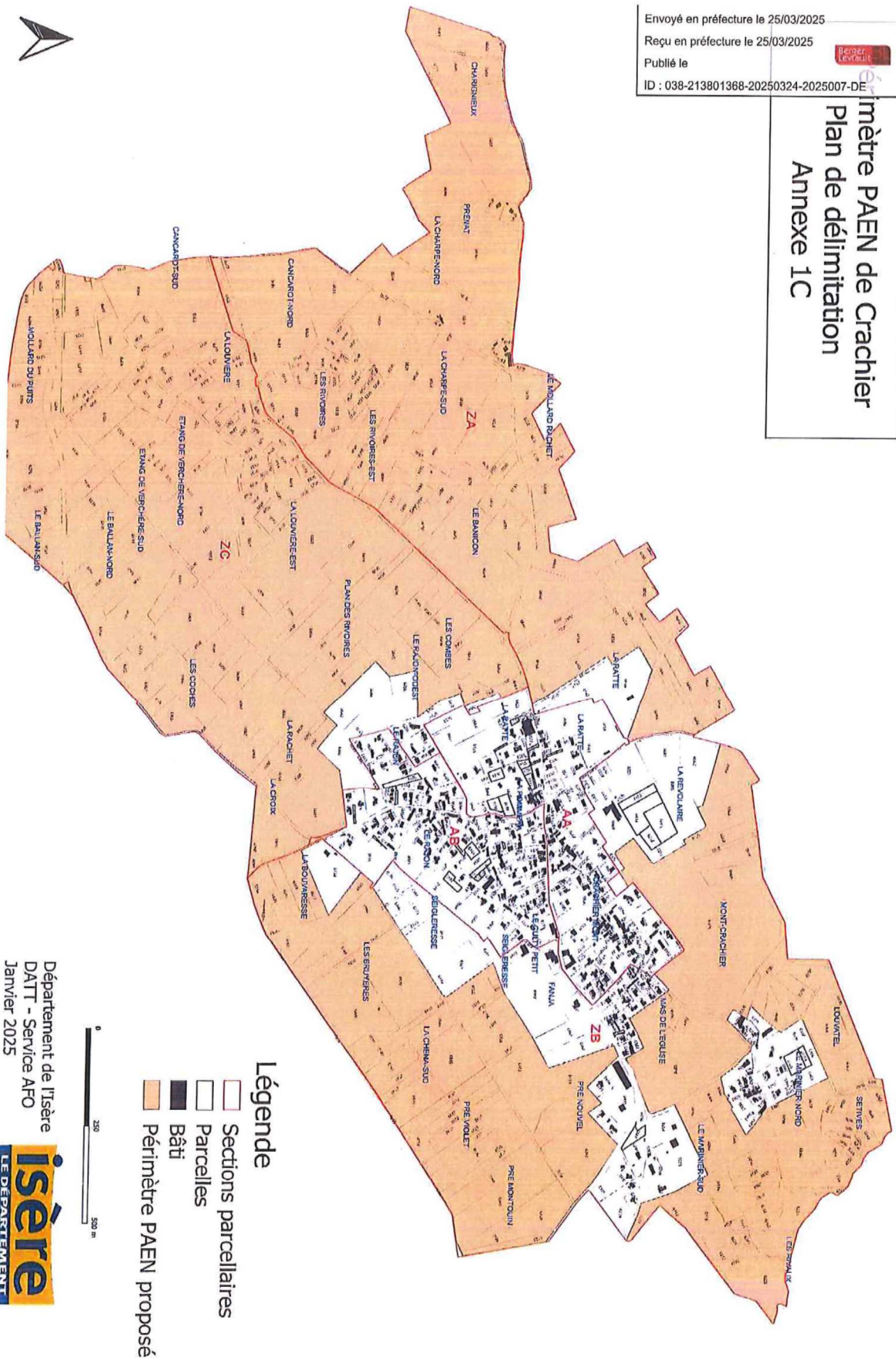
Annexe 2 : Plan d'action du PAEN

Vote : 10 pour 1 contre

Fait à Crachier le 24 mars 2025




Nadine ROY
Le Maire,
Nadine ROY



DEPARTEMENT DE L'ISERE Arrondissement de La Tour du Pin Canton de Bourgoin-Jallieu Nombre de membres : 17 En exercice : 17 Présents : 11 Pouvoirs : De JACOLIN Jocelyne à PELLET Valérie Absent(es) ou excusés : FERRARRO Cindy, CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain, PRIEUR DREVON Elise, MICHA Abigaël, Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Objet Plan d'action du périmètre de Protection des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N.)	République Française COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 25/03.17/13 <i>Séance du 17 mars 2025</i> <i>Compte-rendu affiché le 24 mars 2025</i> <i>Convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2025</i> <i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 17</i> Maire : BERGER Alain Secrétaire de séance : PELLET Valérie Membres présents : BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, GIRARD Sophie, JOLY Bernard, CUSIN Cécile, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, FERLET Dominique, GARNIER Vincent, FROMENTOUX Cyril,
--	--

Le maire rappelle à l'assemblée,

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (D.T.R.) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre P.A.E.N. est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Le maire expose à l'assemblée,

La commune d'Ecluse-Badinières a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre P.A.E.N. sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre P.A.E.N. est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence P.A.E.N., et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents

en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Le maire propose à l'assemblée,

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir un forêt multifonctionnel et soutenir son évolution durable ;
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables ;
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique.

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre P.A.E.N. sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche P.A.E.N.,
- du programme d'actions établi sur les communes de la C.A.P.I. engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre P.A.E.N. de notre commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE**, sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (P.A.E.N.) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Annexe 1 : plan du périmètre communal

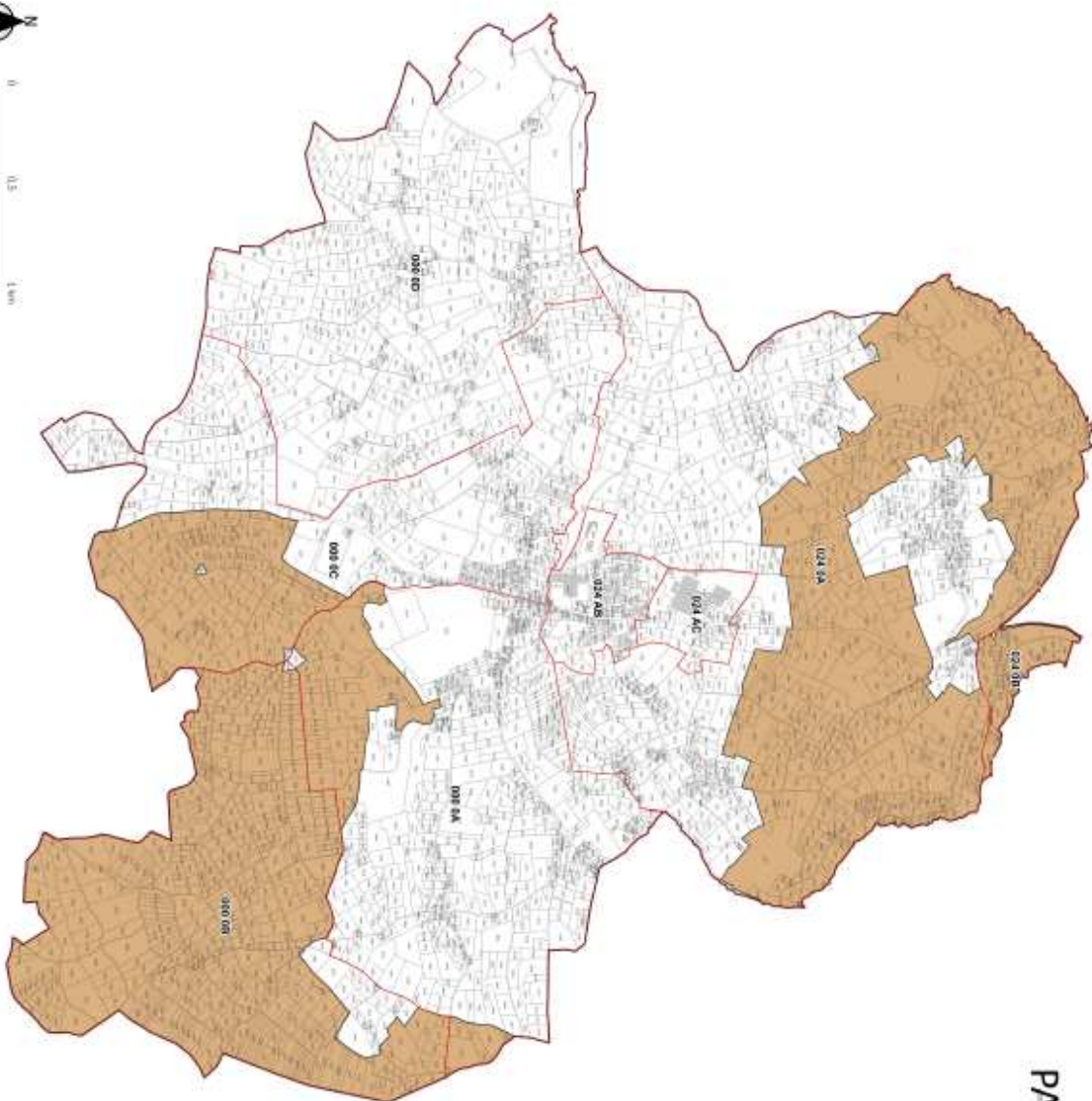
Annexe 2 : plan d'action du P.A.E.N.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Alain BERGER
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture le 18 mars 2025





- Légende**
- Sections cadastrales
 - Parcelles
 - Bâti
 - Périmètre PAEN proposé

PAEN d'Eclosse-Badmireres

Plan de délimitation

Envoyé en préfecture le 22/04/2023
Reçu en préfecture le 23/04/2023
Publié le 23/04/2023
ID : 026-20004615-20230117-20231715-DE

Département de l'Isère | Direction de
l'Aménagement des Territoires et des
Systèmes d'Information
Cadastrale et Géomatique



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 24 Juin 2025

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Annie LLOPIS, Céline BUCOLON, Renée VERBO,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCOLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :
17/06/2025

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Jessy VAUCHEL,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :
Madame Caroline PILAN-THEVENIN

20250624 – 02 CAPI – Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de MAUBEC, Consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN

Rapporteur : Madame Delphine ROBY-PASCAL

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- AGRICULTURE, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- FORÊT, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.
- RESSOURCE EN EAU, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Il est proposé au Conseil municipal après

- **De DONNER** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **De DONNER** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune, ci-annexé.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Caroline PILAN-THEVENIN

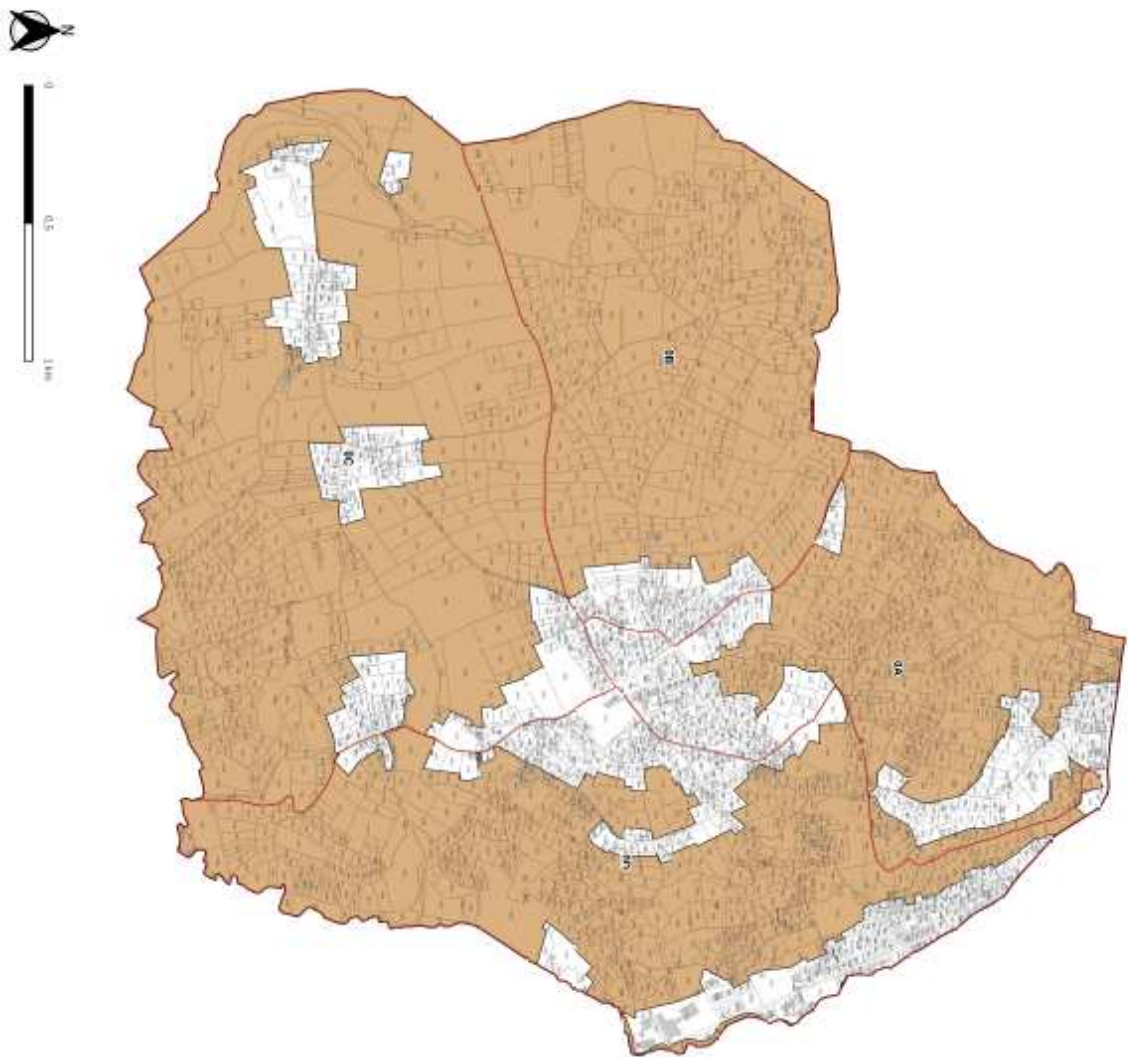


Le Maire,
Olivier TISSERAND



PAEN de Maubec Plan de délimitation

- Légende**
- Sections cadastrales
 - Parcelles
 - Bâti
 - Périmètre PAEN proposé



**DELIBERATION DU
DE LA COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département ISERE

Séance du 17 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice 22
- Présents 19
- Pouvoir : 2
- Excusé : 1
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian BETON, Maire.

Date de la convocation :
12 mars 2025

Etaient présents : Christian BETON, Graziella BERTOLA-BOUDINAUD Laurent GLAD, Chantal JACOBS, Jean-Marc POUILLON, Paul BONNAIRE Michel RIVAL, Maria VUONG, Isabelle GROUSSOL, Caroline SONDAZ, Gani BAGCI, Jean-Paul RUKUNDO, Nathalie PACCINI, Carole SOUAK, Dylan RAHIS, Nicole YVRARD, Bernard BELONY, Jean-Pierre MAILLES, Séverine ANDRIOT

Absents excusés : Janine GALLIN-MARTEL (pouvoir à Caroline SONDAZ), Xavier FRANCISCO, Armelle TALBOT (pouvoir à Nicole YVRARD).

Secrétaire de séance : Chantal JACOBS

Objet de la délibération
N° 2025-03-02

PAEN - Protection et Mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Nivolas-Vermelle, Consultation du Département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN .

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

des outils opérationnels en
ID : 038-213802762-20250317-20250302PAENBIS-DE

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser les outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;

- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable

- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Annexe 1 : plan du périmètre communal

Annexe 2 : Plan d'action du PAEN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmise en Sous-préfecture le 27 mars 2025

Affichée le 27 mars 2025

Le Maire
Christian BETON



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 038-213802762-20250317-20250302PAENBIS-DE



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

. Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;

. Date de la publication et/ou de sa notification.

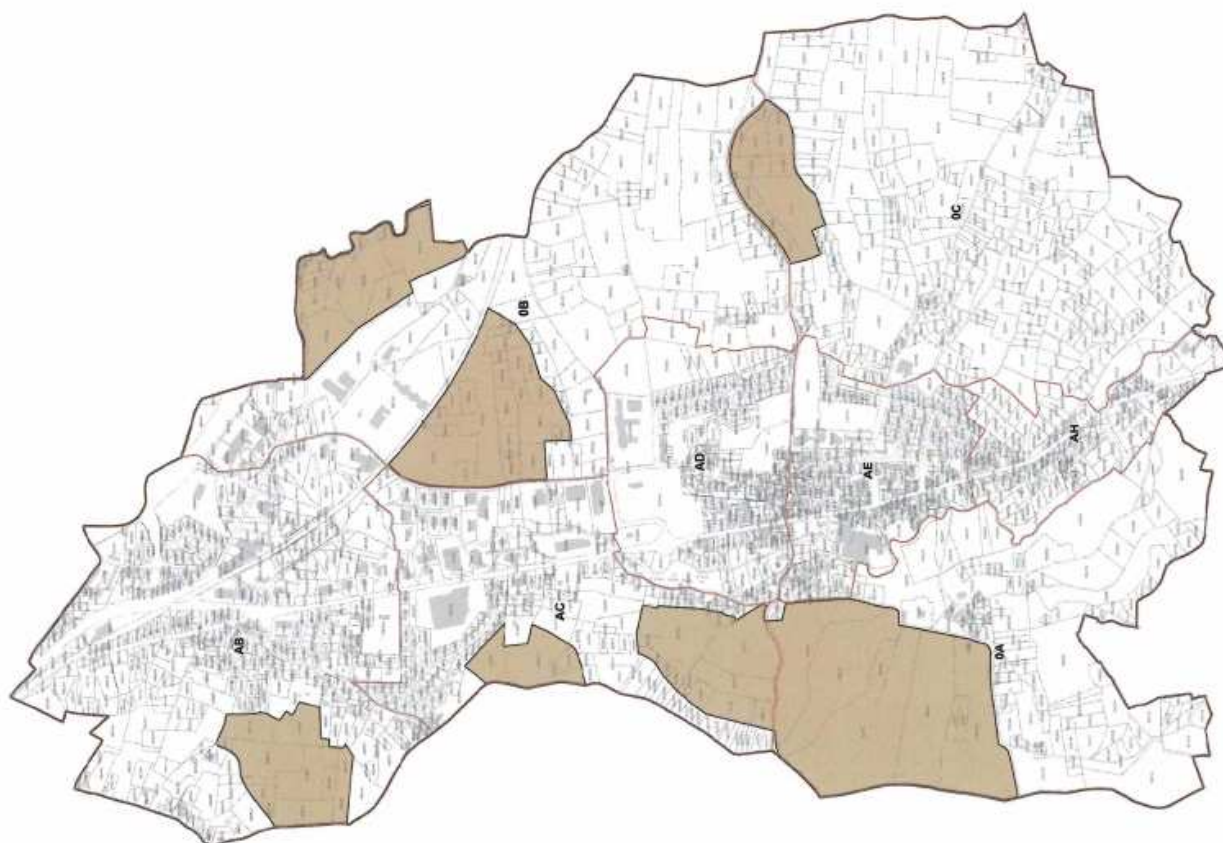
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

. A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

. Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Commune de Nivolas-Vermelle -Conseil Municipal du 17 mars 2025- délibération 2025-03-02

PAEN de Nivolas-Vermelle Plan de délimitation



Légende

- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti
- Périmètre PAEN proposé



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
 Reçu en préfecture le 01/04/2025
 Publié le
 ID : 038-213802762-20250317-20250302PAENBIS-DE

Bonne Lorraine

isère
LE DÉPARTEMENT

Departement de l'Isère | Direction de
l'Accompagnement des Territoires en Transition
Sources : PC Vectoriel (Géral)
Carte réalisée le 13/03/2025



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 038-213803489-20250414-2025_040_BIS-DE



Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025_040

CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET DE PROGRAMME PAEN (PROTECTION AGRICOLE ET ESPACE NATURELS)

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 08 avril 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO, Lydia BERENFELD

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir Eric SCHULZ), Didier de BELVAL (pouvoir Denis GIRAUD)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le département de l'Isère a décidé en vertu des articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions. Huit communes de la CAPI en bénéficient déjà. L'intérêt est de réduire la pression sur les terres agricoles, victimes à la fois de l'artificialisation des sols et des mesures compensatoires qu'elles entraînent de façon à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le périmètre PAEN et le programme d'action sont instaurés avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 avril 2025
Délibération n° 2025_040

Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes : agriculture, forêt, patrimoine paysager et naturel et ressource en eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

[Pour : 25 voix ; Contre : pouvoir de M.de BELVAL]

DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

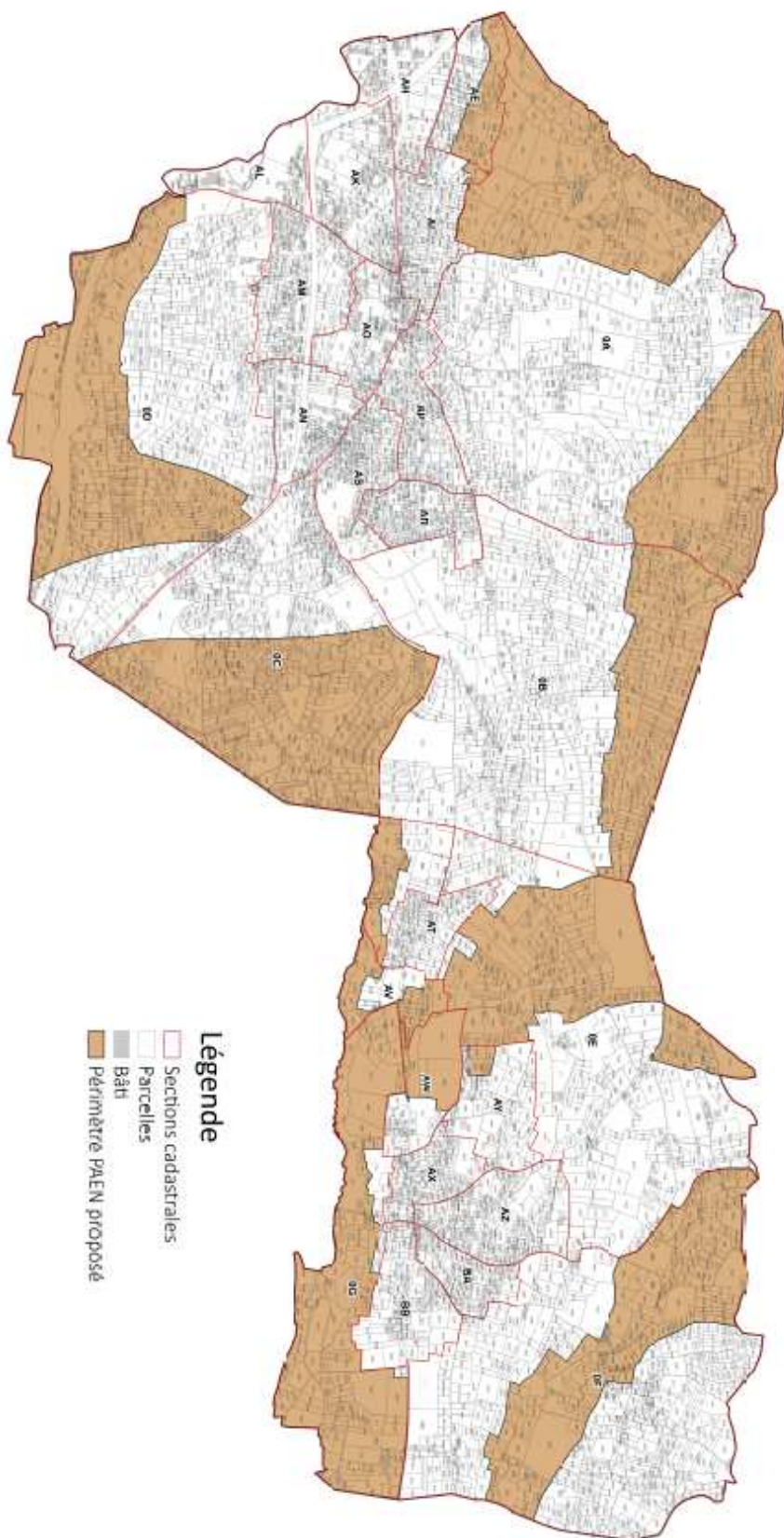
Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 avril 2025
Délibération n° 2025_040

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 038-213803489-20250414-2025_040_BIS-DE



PAEN de Ruy-Montceau Plan de délimitation

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Révisé en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 215000000 20250414-2025_0001_00011818102



Légende

- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bât
- Périmètre PAEN proposé



Préfecture de l'Isère | Direction de
l'urbanisme et des territoires
Bureau : DDT (Département de l'Isère)
Date de mise à jour : 2025/05/28





Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_028-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-028

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20

votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai 2025 à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Claude BINET (pouvoir à Célia CASTELLI), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Delphine GUILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absents : Anne-Lise MAULOUET, Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE
SAINT-SAVIN,
CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE
PERIMETRE SUR SON TERRITOIRE ET DE PROGRAMME D' ACTIONS PAEN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- AGRICULTURE, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- FORET, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.
- RESSOURCE EN EAU, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique.

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de

l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Annexe 1 : plan du périmètre communal

Annexe 2 : Plan d'action du PAEN

Fait et délibéré le 19 mai 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND



ISERE
Code postal : 38300
✉ mairie@succieu.fr
☎ 04 74 92 00 42

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 038-213804982-20250328-D2025_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SUCCIEU

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIAL Guillaume, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2025

Présents : **ALLERME** Patrice - **BARRAL-JOANNES** Anne-Laure - **DOUILLET** Alain - **DUPOUY** Ludovic - **ESTELLES-MOUTOT** Florence - **GALLOIS** Brigitte - **PERRICHON** Marie-Madeleine - **PREYNAT** Guylène - **SORLIN** Julia - **VIAL** Guillaume - **VIVIER** Solange

Excusé : **VEYET** Julien (pouvoir à Marie-Madeleine PERRICHON)

Absent : **SEGURA** Yoann

Secrétaire de séance : **DUPOUY** Ludovic

Nombre de conseillers		
En exercice : 13	Présents ou représentés : 12	Votants : 12
Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 0

OBJET : Délibération n° D2025-011 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de SUCCIEU, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière

d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la commune d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'**aspect social et sociétal** est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **Donne** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Annexe 1 : plan du périmètre communal

Annexe 2 : Plan d'action du PAEN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

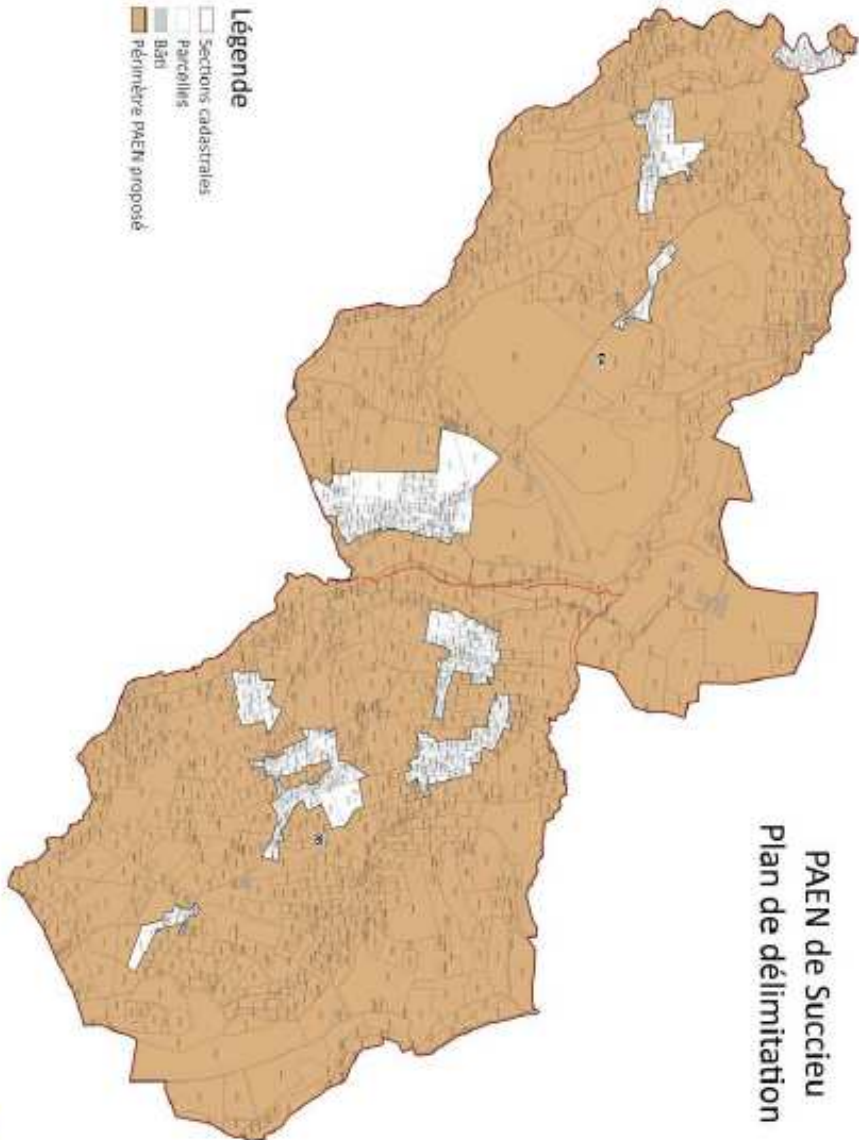
Le Maire,

G. VIAL

Signé électroniquement par : Le Maire
Date de signature : 28/03/2025
Qualité : Signature des ACTES par le maire

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 038-213-804892-20250328-120025_0102E

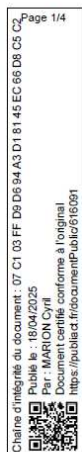
PAEN de Succieu Plan de délimitation



Approuvé le 28/03/2025
Maire de Succieu
M. Jean-Pierre GUYOT

isère
LE DÉPARTEMENT

2025-025 - Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
Avis concernant le projet de modification du périmètre et du programme d'actions



Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. présents ou
représentés : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213801939-20250414-2025-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*
* *

Séance du 14 avril 2025

*
* *

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le huit avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

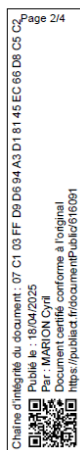
PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - BOUISSET Sandrine - GROSMIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédric - LEFEBVRE Vincent - ZWERENZ Marek - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : ETIENNE Ophélie pouvoir à PUEO Sandra - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - GOICHOT Céline pouvoir à SIMON Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : POLSINELLI Robert

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application «Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2025-025 (1)



2025-025 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) - AVIS CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

Rapporteur : Émilie GUÉRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.113-15 et suivants, L.143-1 à L.143-6 et les articles R.143-1 à R.143-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.143-2 et les articles R.143-15 à R.143-19 du Code rural ;

Vu la loi du 23 février 2005 relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) ;

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR) a réformé les procédures d'aménagement foncier rural et prévu un transfert de compétences de l'Etat vers le Conseil général.

Les articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi (DTR), permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Le PAEN permet de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à pression foncière en secteur périurbain.

Pour cela, il s'appuie sur la définition d'un périmètre de protection à l'échelle parcellaire identifié comme tels dans les documents d'urbanisme et au regard du code de l'urbanisme et d'un programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis des personnes publiques associées notamment de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), des Parcs Naturels, de l'ONF (Office national des forêts)... Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant approbation par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

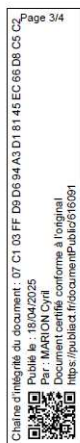
Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et

2025-025 (2)



permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (2025 - 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

1/ Agricole :

1. Pérenniser le foncier agricole et en faciliter l'accès ;
2. Soutenir le développement économique des exploitations (circuits courts, diversification, valeur ajoutée...) ;
3. Accompagner l'évolution des exploitations agricole ;
4. Promouvoir l'activité agricole, faciliter le dialogue avec la société, concilier les usages.

2 / Forestier :

1. Soutenir le développement économique de la forêt privée et publique pour une gestion durable ;
2. Communiquer sur la multifonctionnalité de la forêt : économique, environnementale et sociétale ;
3. Favoriser la résilience des forêts.

3/ Patrimoine naturel et paysager :

1. Protéger la biodiversité, les corridors biologiques et leurs zones noyaux, en s'appuyant sur l'activité agricole ;
2. Préserver les paysages ;
3. Sensibiliser aux bonnes pratiques, gérer les conflits d'usage.

4/ Ressource en eau :

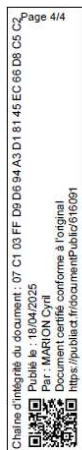
1. Protéger les zones humides ;
2. Agir pour une eau de qualité et en quantité suffisante ;
3. S'adapter face au changement climatique.

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc... et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Sept secteurs ont été prioritaires pour une extension pertinente, mais modérée :

1. Port de l'Isle – Déchetterie : elle permettra d'opérer une connexion avec le corridor écologique et ainsi de sanctuariser les trouées par lesquelles la faune et la flore peuvent migrer ;
2. Collonge centre : les terrains sont situés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 ;
3. Collonge Est : Ces tènements sont également situés en ZNIEFF de type 2 ;
4. Coulée verte des Sayes : le rajout de ces parcelles permettra d'offrir une meilleure perméabilité à la zone humide et de sanctuariser cette trouée ;
5. Zone humide des Sayes Sud : il s'agit de compléter un dispositif permettant une continuité avec la zone humide déjà sanctuarisée ;

2025-025 (3)



6. Saint Germain : l'extension permettra de compléter le corridor Ouest SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ;

7. Etang du Sermet : il s'agit de créer une couture avec une partie du Sermet, les mesures compensatoires de l'urbanisation de Champoulant et des Trois Vallons afin de faciliter la biodiversité et le déplacement de la faune d'Est en Ouest. Cela permettra notamment d'améliorer l'accessibilité et de mieux identifier la connexion de l'ancienne carrière de Saint-Alban de Roche, très fréquentée par la faune (renard, chevreuil... libellules et tritons palmés, étude de 2018) avec St Alban de Roche et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, le président du Conseil départemental de l'Isère, nous demande, conformément aux articles L.113-16 et suivants du code de l'urbanisme, de nous prononcer concernant le nouveau périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 3 avril 2025.

Ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la-nôtre,
- du projet de délimitation et d'extension du périmètre PAEN de notre commune,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

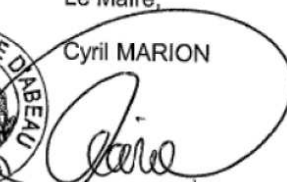
- de donner un avis favorable au programme d'actions et au nouveau périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) 2025-2030, tels que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **adopte les propositions du rapporteur ;**
- **donne un avis favorable au programme d'actions et au nouveau périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) 2025-2030, tels que joint à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

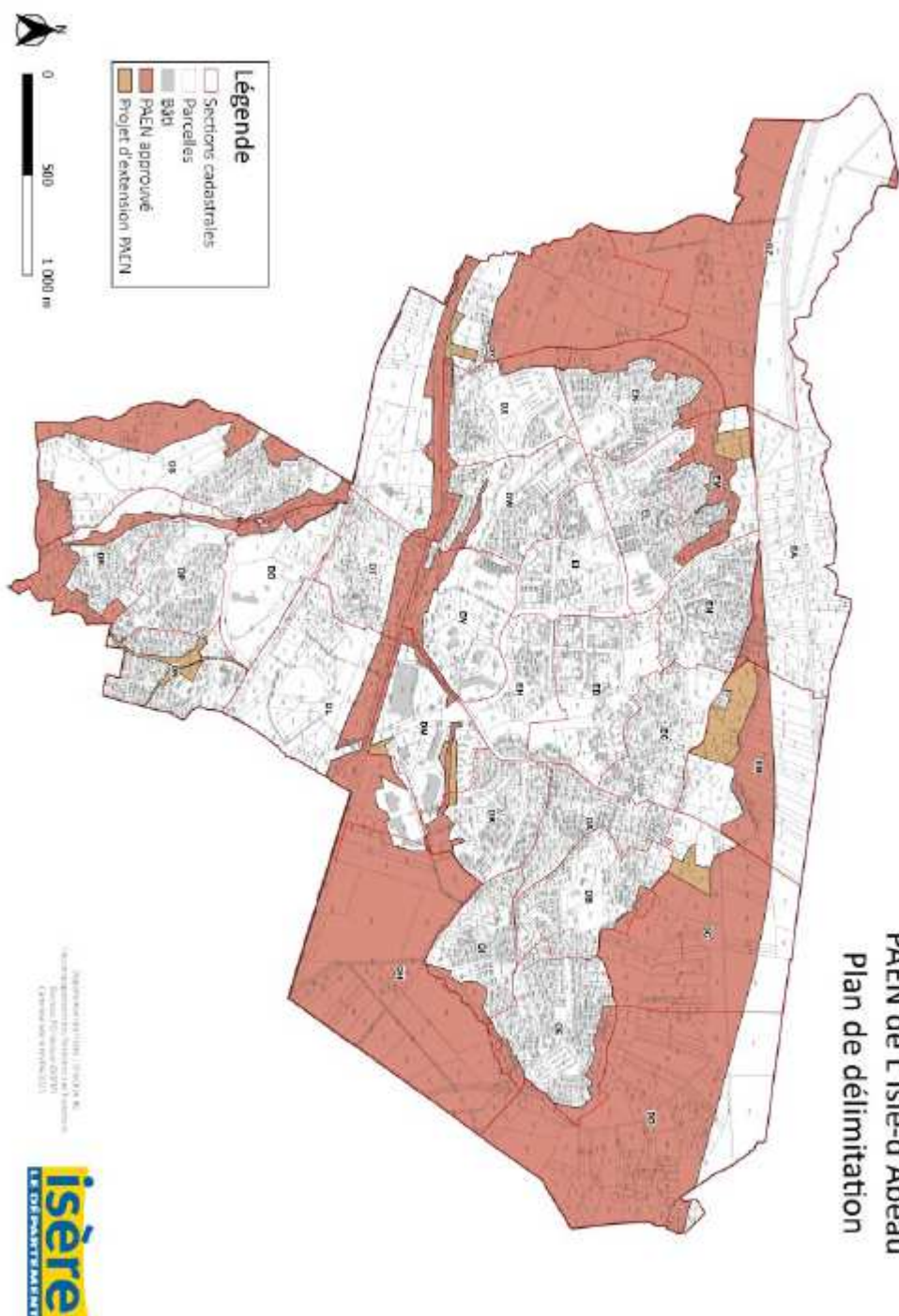
Le Maire,
Cyril MARION



2025-025 (4)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 036_213601938_20250414_2025-025-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 18/04/2025

PAEN de L'Isle-d'Abeau Plan de délimitation



Document 036_213601938_20250414_2025-025-DE
 Document certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 18/04/2025



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/03/2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Alexandre CACALY, Emilie JULLIEN à Nicolas BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Sophie GAULTIER, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER, Yoan LLORED.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2025.03.31.8

OBJET : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Quentin-Fallavier, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213804495-20250331-16461-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

Publication : 12/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial animé par la CAPI pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/03/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 10 avril 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250331-lmc116775-DE-1-1

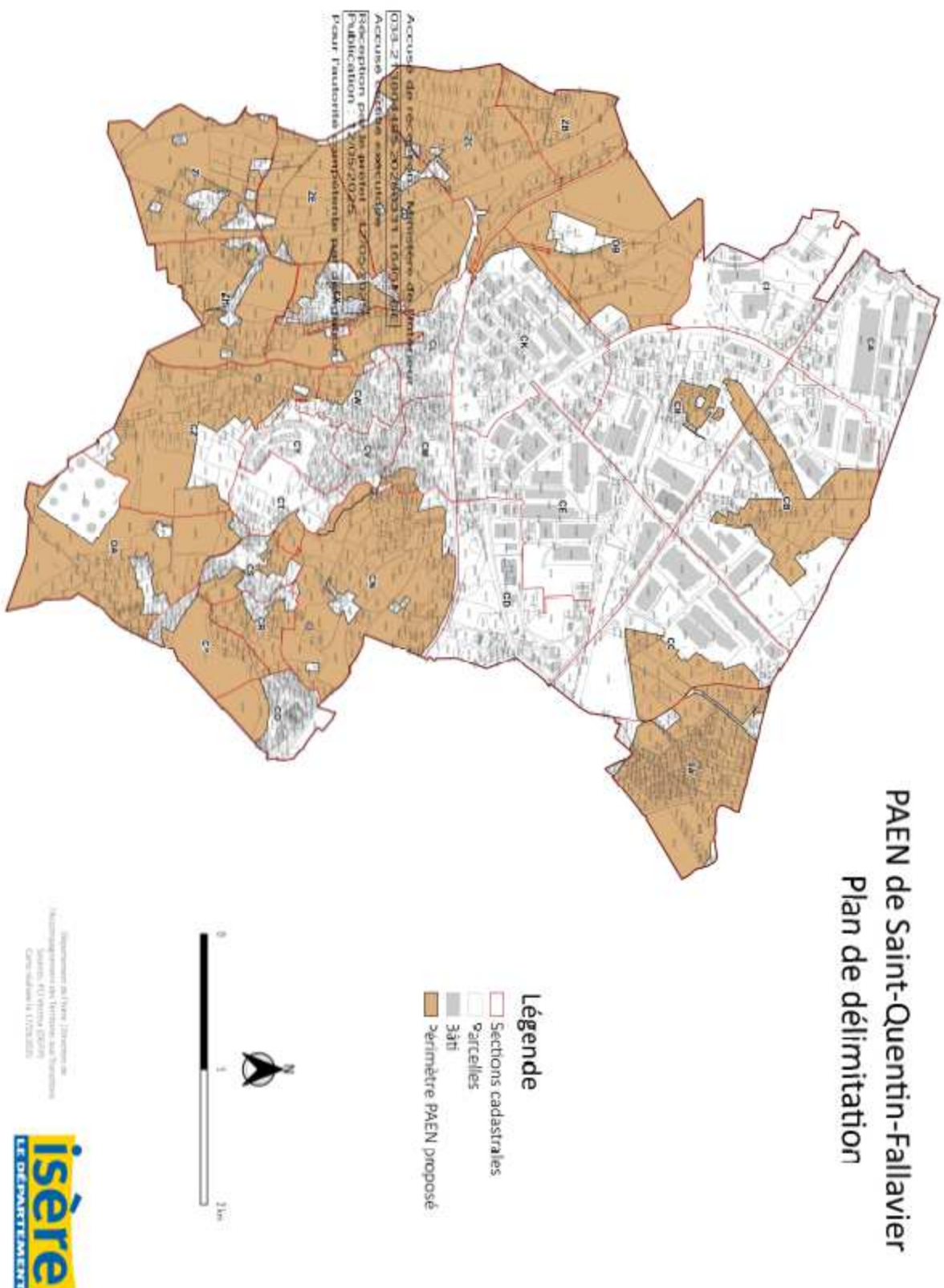
Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

PAEN de Saint-Quentin-Fallavier Plan de délimitation



Bourgoin-Jallieu, le 12 juin 2025

Monsieur Jean Pierre BARBIER
Président
Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour - CS 41096
38022 GRENOBLE Cedex 1

Dossier suivi par : Marie Christine EVRARD - mc.evrard@scot-nordisere.fr

Objet : Avis sur le projet d'extension du périmètre du PAEN - CAPI

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L. 113-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis un exemplaire du projet de PAEN concernant le territoire de la CAPI, pour solliciter l'avis du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère, sur le périmètre du PAEN.

Conformément à ses délégations, le bureau syndical s'est réuni le 11 juin et, le quorum atteint, a procédé à un examen attentif du dossier de PAEN. Il vous transmet son avis fondé sur le SCoT approuvé par le Comité Syndical le 12 juin 2019.

En premier lieu, je souhaite souligner le travail conséquent mené par le Département de l'Isère en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains en partenariat avec la CAPI dont 8 communes se sont déjà engagées dans le dispositif du PAEN en 2019 pour protéger sur le long terme 3 630 ha d'espaces agricoles et/ou naturels. Cette volonté d'une protection forte de ces espaces sous pression urbaine est de nouveau réexprimée à travers ce nouveau PAEN sur 9 communes de la CAPI.

Le périmètre proposé sur lequel le syndicat mixte doit rendre un avis, et soumis à consultation, concerne 11 communes sur le territoire de la CAPI dont 9 nouvelles communes : Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Maubec, Crachier, Succieu, Chèzeneuve, Saint-Savin, Ecloze-Badinières et Nivolas-Vermelle et porte également sur l'agrandissement du PAEN à Saint-Quentin Fallavier et à L'Isle-D'Abeau.

Analyse de la compatibilité du périmètre de PAEN avec le SCoT

- au regard du secteur concerné à l'échelle du SCoT

A l'échelle du SCoT, la CAPI est un secteur à enjeu fort, tant pour développer l'urbanisation au regard de l'armature urbaine définie par le SCoT, que pour protéger les espaces naturels constitutifs d'une trame verte et bleue sous pression, et les espaces agricoles stratégiques en termes de valeur agronomique et économique.

La vallée urbaine de la CAPI en particulier, concentre à la fois les enjeux de protection des nombreux espaces naturels, réservoirs de biodiversité, zones humides, corridors écologiques, plaines agricoles, et les enjeux de développement urbain et économiques envisagés.

Le SCoT de 2019 actuellement en vigueur renforce la préservation de l'environnement et des terres agricoles, en déclinant notamment, les orientations du Schéma régional de cohérence écologique Rhône Alpes, en définissant les espaces agricoles stratégiques, et mentionne l'outil PAEN comme protection adaptée pour maintenir durablement la vocation naturelle et/ou agricole de ces espaces.

- au regard du secteur concerné à l'échelle de la CAPI

La notice du dossier soumis à consultation comporte une note d'enjeux croisés sur les 13 communes engagées dans la réflexion PAEN. Sont pointés les enjeux relatifs à l'agriculture, à la forêt, à la ressource en eau, au patrimoine naturel, une carte des espaces aménagés ou en projet et une carte des enjeux croisés permettant aux partenaires et communes de bien appréhender les caractéristiques du territoire concerné.

Le SCoT Nord-Isère identifie dans son DOO, à l'échelle de la CAPI, sept des dix corridors stratégiques à préserver, voire à restaurer. Il identifie aussi la protection des espaces agricoles, et cible sur la CAPI l'essentiel de l'agriculture périurbaine du SCoT et des espaces agricoles à fort potentiel, à protéger. Le SCoT permet également l'urbanisation de certains secteurs nécessaire pour le développement du territoire. Ainsi, les enjeux identifiés dans le projet soumis à consultation sur les communes de la CAPI, justifient bien la mise en place d'un PAEN sur cette partie du territoire.

Le syndicat mixte souligne l'importance de la superficie concernée par le PAEN à savoir 5 129,5ha, ce qui ajouté aux 3 630 ha déjà existant de PAEN sur la CAPI représentent plus d'un tiers de la surface de la CAPI. La mise en place d'un tel outil de protection sur le long terme n'est pas négligeable au regard de la pression urbaine qui s'effectue sur la CAPI et des contraintes liées aux projets d'envergure régionale ou nationale à venir.

- au regard du secteur concerné à l'échelle des communes

Le syndicat mixte note l'extension importante du PAEN existant sur la commune de Saint-Quentin Fallavier permettant en outre de protéger les corridors stratégiques identifiés au SCoT sur ce secteur.

De même sur la commune de l'Isle d'Abeau l'extension du PAEN permet notamment de mieux préserver le corridor Nord-Sud au niveau du col du temple, soumis à de fortes contraintes liées aux infrastructures présentes.

En conclusion, le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, souligne l'intérêt de la démarche engagée et rend un avis favorable sur le périmètre de PAEN soumis à consultation, puisqu'il permet de préserver sur le long terme, les espaces agricoles et naturels constitutifs de la trame verte et bleue telle qu'identifiée dans le DOO du SCoT, et les espaces d'agriculture périurbaine permettant de pérenniser l'activité économique agricole.

Par ailleurs, le syndicat mixte encourage le Département de l'Isère, à poursuivre cette démarche en termes de création de nouveaux périmètres à l'échelle du SCoT.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

et les plus cordiales.

Le Président



Jean-Paul BONNETAIN



Réf : Service Aménagement
SF

Le Président,

Siège Social
34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp
38430 Moirans
Tél. : 04 76 20 67 11
Email : accueil@isere.chambagri.fr

Monsieur Jean-Pierre BARBIER
Président
Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour
CS 41096
38022 Grenoble cedex1

Dossier Suivi par le Service Agriculture
Mme Delphine Stoppiglia

Moirans, le 26 juin 2025

Objet : Avis PAEN Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Monsieur le Président,

Vous nous avez consultés par courrier en date du 13 mai 2025, pour avis sur le projet d'extension du PAEN de la CAPI.

Nous avons à vos côtés œuvrés pour que ce périmètre soit élargi dans l'objectif de permettre à davantage d'exploitations de bénéficier du programme d'action associé.

Dans un secteur très contraint par le développement de nombreuses infrastructures, il nous semble en effet primordial de préserver le foncier agricole désormais. Nous regrettons seulement que certaines communes ne se soient pas engagées dans cette démarche malgré un travail de fond réalisé en amont.

Nous restons par ailleurs toujours fortement engagés aux côtés des agriculteurs pour les projets de PAEN dans un but de pérenniser l'agriculture et d'accompagner les besoins des exploitants.

Notre compagnie émet donc un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



République Française
Etablissement public
loi du 3/01/1924
Siret 18381001900038
APE 9411Z
www.isere.chambres-agriculture.fr

Aurélien CLAVEL

**Arrêté du Président du Conseil départemental du
25 juillet 2025 relatif à l'organisation de la présente
enquête publique**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2025-4477

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions
Service agriculture et forêt

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de
PAEN sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier,
Eclose-Badinières, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau,
Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin et Succieu**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 15 décembre 2011 prenant acte de la compétence départementale PAEN issue de la loi du 23 février 2005 ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Bourgoin-Jallieu a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 12 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Chèzeneuve a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 24 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Crachier a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 17 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Eclose-Badinières a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de L'Isle-d'Abeau a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 24 juin 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Maubec a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 17 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Nivolas-Vermelle a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Ruy-Montceau a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20250728-2025-4477-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Arrêté n°2025-4477

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Saint-Quentin-Fallavier a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 19 mai 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Saint-Savin a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Succieu a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du 26 juin 2025 de la Chambre d'agriculture de l'Isère sur le projet de périmètre PAEN des communes de Bourgoin-Jallieu, Chézeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin et Succieu ;

Vu l'avis favorable du 12 juin 2025 du Syndicat mixte du SCOT Nord-Isère sur le projet de périmètre PAEN des communes de Bourgoin-Jallieu, Chézeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin et Succieu ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 11 juin 2025, désignant Monsieur Denis Cuvillier en qualité de Commissaire enquêteur pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Une enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Chézeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin et Succieu est organisée.

Article 2 : Durée

Cette enquête aura lieu du lundi 8 septembre au jeudi 9 octobre 2025 inclus (jusqu'à 12h).

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Denis Cuvillier, a été désigné Commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date 11 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20250728-2025-4477-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Arrêté n°2025-4477

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 8 septembre au jeudi 9 octobre 2025 (12h) inclus dans les mairies et à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Bourgoin-Jallieu : 1 rue de l'Hôtel de Ville

Lundi / mardi / mercredi et vendredi : 8h30 – 12h / 13h – 17h

Jeudi : 9h30 – 12h / 13h30 – 17h

Samedi : 8h30 – 12h

Chèzeneuve : 30 chemin de Chavagnant

Mardi : 16h – 19h

Mercredi : 9h – 12h (sauf le 1^{er} mercredi du mois)

Samedi : 9h – 12h

Crachier : 5 route de Bourgoin-Jallieu

Mardi : 16h – 18h

Jeudi : 16h30 – 18h30

Samedi : 10h – 11h30

Eclose-Badinières : Place des Tilleuls

Lundi : 14h30 – 18h30

Mercredi : 9h – 11h30

Jeudi : 14h30 – 17h30

Vendredi : 9h – 11h30

L'Isle-d'Abeau : 12 rue de l'Hôtel de Ville

Lundi / mardi / mercredi et vendredi : 8h30 – 12h / 13h30-17h30

Jeudi : 10h – 12h / 13h30-17h30

1^{er} samedi du mois : 9h – 12h

Maubec : 103 route du Dauphiné

Lundi / mercredi (1^{er} du mois) / samedi (1^{er} du mois) : 8h30 – 11h30

Mardi : 14h – 17h

Jeudi : 16h – 20h

Nivolas-Vermelle : 231 rue de l'Hôtel de Ville

Lundi / mardi et mercredi : 10h-12h

Jeudi et vendredi : 10h – 12h / 16h – 18h

Ruy-Montceau : 495 rue de la Salière

Du lundi au vendredi : 7h30 – 12h30 / sur rdv les après-midis

Saint-Quentin-Fallavier : 1 rue de l'Hôtel de Ville

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h

Samedi : 9h – 12h

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20250728-2025-4477-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Arrêté n°2025-4477

Saint-Savin : 30 route du Comte de Menon

Lundi et jeudi : 13h30 – 17h30

Mardi : 8h – 12h / 13h30 – 17h

Mercredi : 8h – 12h

Vendredi : 8h – 12h / 13h30 – 16h30

Samedi : 9h – 12h

Succieu : 925 route du Village

Mardi et jeudi : 8h – 12h

Vendredi : 14h – 18h

Samedi : 8h30 – 12h

CAPi (siège de l'enquête) : 17 avenue du Bourg à L'Isle-d'Abeau

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou les adresser, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Denis Cuvillier, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Communauté d'agglomération Porte de l'Isère – 17 avenue du Bourg – BP 90592 – 38081 L'Isle-d'Abeau cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse enquetepublique_paen@capi38.fr jusqu'au jeudi 9 octobre 2025, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché en mairies et sur des points de passage fréquentés des communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Succieu et à la CAPi, et publié sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Chaque Maire certifiera l'accomplissement de cet affichage dans sa commune.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Ces mesures de publicité obligatoires pourront être complétées par d'autres types de publicité (publications sur sites internet par exemple).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20250728-2025-4477-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Arrêté n°2025-4477

Article 6 : Réunions publiques

Le Département de l'Isère, la CAPI et la Chambre d'agriculture de l'Isère organisent 3 réunions publiques afin d'informer les habitants et l'ensemble de personnes concernées par ce projet.

Elles se tiendront :

- le mardi 9 septembre 2025 de 18h à 20h à Nivolas-Vermelle : Foyer Municipal – 173 rue de l'Hôtel de Ville
- le mercredi 10 septembre 2025 de 18h à 20h à Saint-Quentin-Fallavier : Salle du conseil municipal – mairie – 1 rue de l'Hôtel de Ville
- le mardi 16 septembre 2025 de 18h à 20h à Bourgoin-Jallieu : Halle Grenette – 2-6 rue Grenette

Article 7 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- le lundi 15 septembre 2025
à la mairie de Saint-Quentin-Fallavier, 1 rue de l'Hôtel de Ville de 9h à 12h
- le samedi 20 septembre 2025
à la mairie de Saint-Savin, 30 rue du Comte de Menon de 9h à 12h
- le mardi 23 septembre 2025
à la mairie de Bourgoin-Jallieu, 1 rue de l'Hôtel de Ville de 13h à 17h
- le jeudi 2 octobre 2025
à la CAPI, 17 avenue du Bourg à l'Isle-d'Abeau de 16h à 19h
- le jeudi 9 octobre 2025
à la mairie de Ruy-Montceau, 495 rue de la Salière de 9h à 12h

Article 8 : Informations

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPIGLIA (tél. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr)
Département de l'Isère – service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20250728-2025-4477-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Article 9 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- un plan de situation et des plans de délimitation ;
- la mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- les accords et les avis des personnes publiques consultées ;
- le présent arrêté ;
- le registre des observations.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Rapport et conclusions

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés :

- en mairies de :
 - Bourgoin-Jallieu, 1 rue de l'Hôtel de Ville
 - Chèzeneuve, 30 chemin de Chavagnant
 - Crachier, 5 route de Bourgoin-Jallieu
 - Eclose-Badinières, Place des Tilleuls
 - L'Isle-d'Abeau, 12 rue de l'Hôtel de Ville
 - Maubec, 103 route du Dauphiné
 - Nivolas-Vermelle, 231 rue de l'Hôtel de Ville
 - Ruy-Montceau, 495 rue de la Salière
 - Saint-Quentin-Fallavier, 1 rue de l'Hôtel de Ville
 - Saint-Savin, 30 rue du Comte de Menon
 - Succieu, 925 route du Village
- à la CAPI, 17 avenue du Bourg à L'Isle-d'Abeau ;
- à la Préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun à Grenoble ;

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20250728-2025-4477-AR Date de télétransmission : 28/07/2025 Date de réception préfecture : 28/07/2025
--

Arrêté n°2025-4477

- et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Article 12 : Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Bourgoin-Jallieu, Chézeneuve, Crachier, Eclose-Badinières, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin et Succieu.

Article 13 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 14 : Caractère exécutoire

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère et publié au Recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Grenoble, le **25 JUL. 2025**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

A blue ink signature of Jean-Pierre Barbier, consisting of several fluid, overlapping strokes, is written over a circular official stamp of the Département de l'Isère.

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20250728-2025-4477-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025